

# **REGLEMENT 2026**

## **Appel à projets Art et culture en partage**

### **Partenariats entre des équipes artistiques et des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

#### **Contexte**

Le Département du Val d'Oise œuvre à créer une passerelle entre culture et action sociale. Que ce soit dans sa démarche de mise en réseau des acteurs ou encore dans son soutien aux porteurs de projet, le Département favorise les partenariats entre acteurs culturels et secteurs du handicap, des personnes âgées et de l'enfance protégée.

Afin d'ancrer cette volonté, le Département propose un appel à projets visant à créer et structurer des dynamiques de co-construction entre des établissements culturels, des équipes artistiques et des professionnels des champs social et médico-social, permettant ainsi de favoriser la participation à la vie culturelle de tous.

Pour ce faire, la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS) et la Direction de l'Autonomie (DA) se mobilisent au côté de la Direction de la Culture (DC).

#### **Objectifs**

Ce dispositif constitue un levier pour déployer une présence artistique dynamique sur le territoire en direction des publics relevant du champ de compétences départemental.

Il a donc pour but de soutenir des lieux culturels, des compagnies et des équipes artistiques qui œuvrent en direction des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dans la mise en œuvre de projets conjoints, exigeants et innovants concourant à répondre aux objectifs suivants :

- Impulser la co-construction de partenariats entre les structures culturelles et les ESSMS ;
- Accompagner la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles respectueuses des droits culturels des personnes qu'elles concernent ;
- Soutenir et développer des projets susceptibles de contribuer au développement :
  - D'une politique culturelle au sein des ESSMS au bénéfice des usagers, de leurs familles, des visiteurs, des professionnels dans leur ensemble,
  - D'une politique inclusive au sein des structures culturelles.

## Accompagnement

Le Département proposera aux lauréats de l'appel à projets trois temps de rencontres et d'échanges tout au long de la saison 2026-2027 :

- 1 réunion de lancement en septembre 2026 (présentation des projets, retour d'expérience d'un projet passé),
- 1 réunion en mars 2027 comme point d'étape des actions en cours,
- 1 réunion en juin 2027 en préparation des restitutions ou des bilans

Les candidats (acteurs culturels et ESSMS) s'engagent à se rendre disponibles à, au moins, l'une de ces sessions.

## Objet

Les projets éligibles peuvent être de deux natures :

- **Résidence de création** débouchant sur une/des diffusions *in situ* ou dans un équipement culturel, et un programme d'actions culturelles faisant intervenir l'équipe artistique ;  
Et / Ou :
- **Diffusion d'œuvres** de l'équipe artistique *in situ* ou dans un équipement culturel et un programme d'actions culturelles faisant intervenir l'équipe artistique.

**La présence artistique sera de 100 heures minimum.**

**Si l'action se déroule dans plusieurs ESSMS partenaires, la présence artistique sera de 50 heures minimum dans chacun d'entre eux.**

Aucune contrainte de discipline à aborder n'est fixée.

## Bénéficiaires

Porteurs de projets éligibles\* :

- Lieux culturels (diffusion / création hors structure d'enseignement artistique) sur le territoire du Val d'Oise
- Équipe artistique professionnelle souhaitant développer un projet de création et/ou de diffusion.

*L'équipe artistique engagée sur le projet doit justifier d'une insertion avérée dans le réseau professionnel du spectacle vivant et des arts visuels, et d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion. Elle doit être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet et respecter les différentes législations en vigueur.*

\*Peuvent candidater à l'appel à projets des collectifs portés juridiquement par une structure permettant de percevoir une subvention (associations, collectivités territoriales, EPCI, établissements publics).

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les structures culturelles percevant par ailleurs une subvention départementale annuelle de 100.000 euros ou plus.

## Eligibilité

Les projets devront être menés dans le Val d'Oise.

Le délai de réalisation du projet sera d'une durée d'un an ou d'une saison culturelle à compter de l'octroi de la subvention. En cas de circonstances exceptionnelles motivées par le bénéficiaire, ce délai pourra faire l'objet d'un report.

Les projets doivent reposer sur un partenariat entre un ou des acteurs culturels et un ou plusieurs ESSMS. L'ESSMS partenaire principal doit relever du champ de compétences du Département :

- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou autres structures hébergeant ou accompagnant des enfants relevant de la protection de l'enfance
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- Unité de soins longue durée pour Personnes Âgées (USLD)
- Petite unité de vie pour Personnes Âgées
- Résidence d'autonomie (RA)
- Foyers de vie pour personnes en situation de handicap (FV)
- Foyers d'hébergement pour personnes en situation de handicap (FH)
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes en situation de handicap (FAM)
- Autres structures accompagnant des adultes en situation de handicap.

*Listing complet des établissements éligibles en annexe.*

## Renouvellement de partenariats

- 1) Tout projet faisant l'objet d'un renouvellement devra présenter une évolution significative dans ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre ou ses résultats attendus.
- 2) Un même partenariat entre une structure culturelle et un ESSMS pourra faire l'objet d'un soutien pendant 3 années maximum, continues ou discontinues.

## Critères de sélection

- La prise en compte des droits culturels ;
- La cohérence du projet et sa qualité du point de vue artistique et culturel ;
- La qualité de la co-construction du projet ;
- L'intégration d'un volet d'actions culturelles respectant les principes d'Éducation Artistique et Culturelle : rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création et temps de pratique artistique.
- La durée de la présence artistique et l'équilibre entre les différents temps culturels proposés dans l'établissement partenaire ;
- L'implication des professionnels, des familles et des proches ;
- L'ouverture du projet sur l'extérieur ;
- L'impact sur les bénéficiaires : les objectifs et bénéfices attendus sont définis et clairs
- Les modalités de suivi, de valorisation et d'évaluation de l'action

**Une rencontre entre le porteur du projet et le Département doit être réalisée préalablement au dépôt de dossier afin de présenter synthétiquement le projet et être accompagné si nécessaire sur la démarche de candidature.**

## Comité de sélection

Les projets sont soumis à un comité de sélection composé de représentants du Département du Val d'Oise et d'un jury extérieur composé de professionnels des secteurs culturel et médico-social.

Le rôle de ce comité est de statuer sur les candidatures et de définir les montants de subvention attribués au regard des critères de sélection.

## Modalités d'attribution de l'aide

L'aide départementale est plafonnée à 15 000 € (quinze mille euros). Le montant de l'aide ne peut excéder 80% du projet global.

Les dépenses éligibles sont obligatoirement liées au projet. Les dépenses artistiques, dont la rémunération des artistes, doivent représenter au minimum 80% du budget. La part des coûts de fonctionnement de la structure est de 20% maximum du budget total du projet.

L'octroi de l'aide départementale interviendra après délibération et donnera lieu à la signature d'une convention de partenariat.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur désigné du projet.

## Modalités de candidature

Les candidats devront adresser un dossier de présentation du projet comprenant :

- Un questionnaire Forms à remplir ;
- Un formulaire Cerfa à compléter comprenant le budget prévisionnel de l'action faisant apparaître l'aide départementale ;
- Un calendrier prévisionnel ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;
- Les références des artistes et intervenants ;
- La présentation de l'ESSMS ou des ESSMS partenaire(s) du projet ainsi que le contact de la personne référente au sein de l'ESSMS ;
- Une lettre conjointe attestant du partenariat entre l'équipe artistique et/ou l'établissement culturel et le ou les ESSMS ;
- Pour toute demande de renouvellement, un bilan de l'action soutenue en N-1 (ou bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée).

Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, par mail, n'excédant pas 8 Mo.

## Bilan et évaluation

Le lauréat dispose d'un délai de six mois, à l'issue du projet, pour transmettre aux services du Département les éléments permettant d'évaluer les engagements et les actions réalisées.

Pour ce faire, il est possible de prendre appui dès la mise en place du projet sur la ressource suivante : [La-Boussole-de-lArt-Citoyen-catalogue-impact-WEB.pdf](#)

## Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 15 décembre 2025  
Présentation et mise en contact : 12 janvier 2026 à 14h  
Clôture des candidatures : 11 mars 2026 à minuit  
Comité de sélection : mi-avril 2026  
Passage en délibération pour subvention : 26 juin 2026

## Contacts

### Pour les projets Enfance protégée

Lucile Barthomier : [lucile.barthomier@valdoise.fr](mailto:lucile.barthomier@valdoise.fr)

### Pour les projets Personnes Agées / Personnes en situation de handicap

Aurélie Bredeloux Héry : [aurelie.bredeloux-hery@valdoise.fr](mailto:aurelie.bredeloux-hery@valdoise.fr)

Le dossier de candidature est à adresser par mail **avant le 11 mars 2026** inclus à :

- Nadège Bourny – Responsable administrative et financière – Service des Publics – Direction de la Culture – Département du Val d'Oise : [nadege.bourny@valdoise.fr](mailto:nadege.bourny@valdoise.fr)
- Direction de la Culture : [directiondelaculture@valdoise.fr](mailto:directiondelaculture@valdoise.fr)



